

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 301

présenté par

M. Folliot, M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec, M. de Courson, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 33 A

I. – À la première phrase de l’alinéa 9, après le mot :

« priorité »,

insérer les mots :

« en premier lieu ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« , et en second lieu sur des friches industrielles ou commerciales reconnues comme telles dans des conditions fixées par décret, afin d’assurer leur réhabilitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les mesures de compensation se font également sur des friches industrielles ou commerciales.